

## FINANCEMENT OFFERT PAR LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS

Les subventions de la Fondation de l'ASEQ sont variables d'un concours à l'autre et d'un projet à l'autre. Les appels de projets se déroulent en deux temps : un à l'automne **jusqu'au 30 octobre** et un autre à l'hiver **jusqu'au 15 mars**. Ils accorderont un maximum de 5 000 \$ à chacun des projets financés. Les projets récurrents sont admissibles à une bourse d'une valeur maximale de 3 000 \$, sauf si la promotrice ou le promoteur présente explicitement l'aspect novateur du projet.

Ce plafond vise à permettre une meilleure distribution des fonds amassés. Cependant, la Fondation se réserve le droit de financer un projet à un niveau différent de celui de la demande adressée par la promotrice ou le promoteur.

### QUEL TYPE DE PROJET PEUT ÊTRE SUBVENTIONNÉ?

Voici quelques exemples de projets qui peuvent être financés :

- Événements artistiques ou corporatifs des associations étudiantes;
- Colloques, séminaires ou autres projets collégiaux ou universitaires;
- Projets d'engagement citoyen ou de développement communautaire;

Veillez noter que la Fondation de l'ASEQ ne finance pas les frais de repas, d'hébergement et de déplacement des promotrices et promoteurs des projets ou des étudiantes ou étudiants y participant.

### ÉTHIQUE ET RESPONSABILITÉS DE LA PROMOTRICE OU DU PROMOTEUR

La promotrice ou le promoteur, que ce soit une personne ou un organisme légalement constitué, doit respecter les normes éthiques jugées fondamentales par la Fondation de l'ASEQ, sans quoi il s'expose à voir sa demande de subvention refusée, nonobstant la qualité de son projet.

À travers ses pratiques de travail et de gestion, la promotrice ou le promoteur doit, entre autres, respecter :

- Les normes internationales du travail définies par l'Organisation internationale du Travail (OIT), notamment en matière de liberté syndicale et d'élimination du travail forcé et du travail des enfants;
- Les lois québécoises et canadiennes en matière de normes du travail, d'investissement et de respect de l'environnement.

La responsabilité de la promotrice ou du promoteur à l'égard de son projet ne s'arrête pas à l'éthique. Avant l'attribution de toute subvention, la Fondation signera une entente de financement avec la promotrice ou le promoteur afin de s'assurer du respect des engagements pris pour réaliser le projet et d'une reddition de comptes acceptable.

### ENVOI DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

La promotrice ou le promoteur peut faire parvenir son dossier complet par courriel ou par la poste aux coordonnées de la Fondation de l'ASEQ :

Par la poste :

**Fondation de l'ASEQ**  
**1200, avenue McGill College, bureau 2200**  
**Montréal (Québec) H3B 4G7**

Par courriel (en un seul document si possible) :

**[fondation@aseq.ca](mailto:fondation@aseq.ca)**

Pour toute demande d'information supplémentaire, il est également possible de communiquer avec la Fondation par courriel à l'adresse mentionnée ci-dessus.



Fondation  
**ASEQ**

© ASEQ inc. Tous droits réservés.

## PROGRAMME DE SUBVENTIONS ÉTUDIANTES

# Guide de la promotrice ou du promoteur



Fondation  
**ASEQ**

## QU'EST-CE QUE LA FONDATION DE L'ASEQ ?

L'ASEQ, les compagnies d'assurance partenaires de l'ASEQ et les réseaux de spécialistes de la santé au service des étudiantes et étudiants profitent depuis longtemps d'une relation incomparable avec la communauté étudiante postsecondaire.

La Fondation a été créée afin de contribuer au financement de projets étudiants issus des milieux collégial et universitaire. Elle souligne ainsi l'importance, pour l'ASEQ et ses partenaires, de redonner à la communauté étudiante.

Les subventions octroyées par la Fondation ont pour objectif de permettre la réalisation d'initiatives étudiantes et d'encourager l'engagement scolaire, parascolaire et social des étudiantes et étudiants.

## LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS ÉTUDIANTES

Le programme de subventions étudiantes de la Fondation repose sur le principe du retour à la communauté. Les sommes recueillies par la Fondation sont investies annuellement dans un programme de subventions destiné à des projets étudiants.

Les subventions sont attribuées par le Comité de direction de la Fondation, formé d'un ou une représentante de chacune des associations étudiantes partenaires de l'ASEQ.

La Fondation organise deux concours d'appels de projets par année (un à la session d'automne et un à la session d'hiver) afin de choisir les projets auxquels attribuer une subvention. Les concours peuvent être menés dans divers domaines et le montant des subventions peut varier.

## LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION D'UN PROJET

Une fois parrainé par l'association étudiante de la promotrice ou du promoteur, le projet est admis au concours de la Fondation de l'ASEQ. Un comité composé d'étudiantes et d'étudiants est ensuite chargé d'évaluer les différents projets reçus et de recommander l'attribution de subventions aux meilleurs d'entre eux.

### Les principaux critères d'évaluation

#### Les critères suivants doivent absolument être respectés :

- Les pratiques de la promotrice ou du promoteur et les dépenses reliées au projet respectent le code d'éthique de la Fondation ;
- La promotrice ou le promoteur présente une planification budgétaire réaliste par rapport à ses objectifs ;
- La présentation écrite du projet respecte les exigences de la Fondation.

#### D'autres critères guideront également le comité de sélection dans le choix des projets financés, dont notamment :

- L'engagement des étudiantes et étudiants au sein du projet et son impact attendu sur le milieu ;
- L'originalité de la démarche et la qualité du plan d'action présenté par la promotrice ou le promoteur ;
- L'intégration au projet de mesures favorisant l'atteinte des objectifs du développement durable.

Cette liste n'est pas exhaustive. Veuillez consulter le site Internet de la Fondation, au [www.fondationaseq.ca](http://www.fondationaseq.ca), pour plus de détails au sujet des critères de sélection.

### LES MODALITÉS DE PRÉSENTATION D'UN PROJET

La promotrice ou le promoteur qui souhaite déposer une demande de subvention doit s'assurer de joindre tous les documents nécessaires, sans quoi son projet sera jugé inadmissible.

Le formulaire, téléchargeable sur le site Internet [www.fondationaseq.ca](http://www.fondationaseq.ca), présente la liste de ces documents. Le plan d'action du projet constitue, bien sûr, le cœur du dossier, car c'est par sa lecture que la Fondation pourra comprendre le sens et la nature du projet présenté. Le plan doit notamment comprendre les éléments suivants :

- Une présentation de l'équipe ou de l'organisme proposant le projet ;
- Une présentation du projet lui-même (problématique visée, objectifs, description des activités du projet, clientèle visée, engagement des étudiantes et étudiants, etc.);
- Une planification budgétaire complète et un échéancier détaillé du projet.

Une fois tous les éléments du dossier réunis, la promotrice ou le promoteur doit envoyer son dossier à l'adresse indiquée au dos de ce guide.

## NOTRE PROJET

## Comment devenir promotrice ou promoteur d'un projet financé par la Fondation ?



Pour développer un projet et être admissible à une subvention, il suffit d'être parrainé par une association étudiante membre de la Fondation de l'ASEQ. Cette relation avec une association étudiante est obligatoire pour qu'un projet soit admis au concours et ensuite évalué par la Fondation.

Un organisme peut être le promoteur d'un projet, mais aussi une personne ou un groupe de personnes agissant à titre indépendant. Néanmoins, tout projet présenté doit s'adresser principalement à des étudiantes et étudiants, de niveau collégial ou universitaire, membres de l'association étudiante le parrainant et engageant la participation de ses étudiantes et étudiants.

Les méthodes utilisées par les associations étudiantes membres afin de choisir les projets qu'elles parrainent sont à leur entière discrétion et peuvent varier d'un campus à l'autre. Renseignez-vous auprès du bureau de votre association étudiante.